



Pour

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
du 12 août 2022

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/427 **portant réglementation du sens de circulation Saint Esprit**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée le 6 novembre 1992;

Considérant qu'il convient de modifier le sens de circulation au bas de la rue Saint Esprit afin de fluidifier le trafic;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sur la rue Saint Esprit entre le giratoire et la jonction avec la rue Recluse et la rue des Caux se fait en double sens. Le sens unique est maintenu sur la seconde partie de la rue Saint Esprit entre cette jonction et le croisement avec la Grande Rue.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services techniques communaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 août 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

